

Procès verbal

Le jeudi 04 avril 2024 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL.

Secrétaire de la séance : Eléonore CARRIERE

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés : Céline CARCENAC représentée par Laurent SEGOND, Anne MAZARS représentée par Marc VENZAL, Martyn LAFON représenté par Delphine DESHAIES-GALINIE, Dominique BARBUTO représenté par Sophie FRERE

Absents et excusés : /

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 mars 2024,
- 2°) Compte de Gestion 2023,
- 3°) Compte Administratif 2023,
- 4°) Taux des taxes directes locales 2024,
- 5°) Budget Primitif 2024,
- 6°) Subventions 2024 aux Associations,
- 7°) Subvention à la Coopérative scolaire pour sortie classe de découverte GS-CP,
- 8°) Columbarium,
- 9°) Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'Observations Définitives (ROD2)
- 10°) Informations diverses.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Madame Delphine DESHAIES-GALINIÉ fait une observation à la page 4/5 portant sur la forte augmentation des tarifs de transports pour les jeunes du Département ; il s'agit de l'augmentation des tarifs du service des transports de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour les jeunes des communes de l'Agglomération.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) Compte de Gestion 2023

Madame Josiane GINESTET, rapporteur :

Je soumetts à votre approbation le compte de gestion 2023 présenté par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi, n'appelle ni observations

ni réserves de notre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi pour l'exercice 2023.

3°) Compte Administratif 2023

Madame Josiane GINESTET, rapporteur :

Je soumetts à votre approbation le Compte Administratif pour l'exercice 2023.

| | Résultats antérieurs | Réalisations 2023 | TOTAL 2023 |
|----------------|----------------------|-----------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES | | 922 721,06 € | 922 721,06 € |
| RECETTES | 373 000,05 € | 990 756,09 € | 1 363 756,14 € |
| Solde | 373 000,05 € | 68 035,03 € | 441 035,08 € |
| INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | | 364 867,42 € | 364 867,42 € |
| RECETTES | 270 843,48 € | 147 745,37€ | 418 588,85€ |
| Solde | 270 843,48 € | - 217 122,05 € | 53 721,43 € |

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 922 721,06 €

Recettes : 1 363 756,14 € (dont 373 000,05 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 441 035,08 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 364 867,42 €

Recettes : 418 588,85 € (dont 270 843,48 € d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : 53 721,43 €

3- Restes à réaliser 2023 reportés sur l'exercice 2024

Dépenses :

Recettes : 55 203,67 €

Solde des restes à réaliser : 55 203,67 €

La présentation détaillée par chapitre du Compte Administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur Marc Venzal, Maire de la commune de Cunac conformément à la loi, quitte la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 Voix Pour et 4 Abstentions :

VU le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le Compte Administratif 2023.

APPROUVE l'ensemble des opérations du Compte Administratif 2023 du budget de la commune.

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2024 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : /

Recettes : 55 203,67 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

4°) Taux des taxes directes locales 2024

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général des impôts,
- **Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2024,

CONSIDERANT la notification des bases fiscales 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE une augmentation des taux de 1% relatifs aux taxes directes locales, tels que définis ci-dessous :

| | Taux de référence 2023 | Taux voté 2024 |
|--|------------------------|----------------|
| Foncier Bâti | 50,18 % | 50,68 % |
| Foncier non Bâti | 87,49 % | 88,36 % |
| Taxe d'habitation sur résidences secondaires | 9,94% | 10,04% |

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5°) Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 pour la commune.

Il s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 452 367,08 €

Recettes : 1 452 367,08 €

Investissement :

Dépenses : 526 900,00 €

Recettes : 707 660,18 €

La section d'investissement est votée avec un excédent de 180 760,18 € conformément à l'article L 1612-6 du code général des collectivités territoriales : « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes :541 856,00 €
- Fonds Départemental des DMTO..... 21 000,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat 5 641,00 €
- Dotations de l'état..... 169 681,00 €
- Le FPIC..... 26 520,00 €
- Le FCTVA..... 600,00 €
- Dotation de solidarité communautaire..... 35 980,00 €
- Les revenus des immeubles..... 27 000,00 €
- Les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires..... 1 100,00 €
- Participations autres organismes..... 70 000,00 €

- Les ventes de produits et de prestations 89 750,00 €
(restauration scolaire, concessions cimetièrre, droits de stationnement sur la voie publique, mises à disposition....)
- Le remboursement des emprunts transférés (agglomération) : 2 204,00 €
- Les atténuations de charges (remboursement salaire)..... 10 000,00 €
- Les travaux en régie..... 10 000,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté.....441 035,08 €

Total des recettes de fonctionnement : 1 452 367,08 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services231 055,00 €
(charges à caractères général)
- Les charges de personnel..... 525 000,00 €
- Les intérêts des emprunts 16 500,00 €
- Les dépenses de gestion courante..... 115 070,00 €
(dont 25 060 € de subventions)
- L'attribution de compensation 43 000,00 €
- Les autres atténuations de produits.....1 500,00 €
- Les dotations aux amortissements 23 500,00 €
- Les charges exceptionnelles21 000,00 €
- Virement à la section d'investissement.....475 742,08 €

Total des dépenses de fonctionnement :1 452 367,08 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- Le virement de la section de fonctionnement..... 475 742,08 €
- La dotation aux amortissements..... 23 500,00 €
- Les reports d'investissement..... 55 203,67€
- La dette récupérable24 418,00 €
- La taxe d'aménagement.....17 000,00 €
- Le FCTVA :.....40 000,00 €
- L'attribution de compensation d'investissement..... 17 075,00 €
- Les dépôts et cautionnement reçu..... 1 000,00 €
- Le solde d'exécution reporté53 721,43 €

Total des recettes d'investissement :707 660,18€

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement432 500,00 €
- Le remboursement en capital des emprunts.....74 300,00 €
- Le reversement de la taxe d'aménagement.....9 100,00 €
- Les dépôts et cautionnement reçus..... 1 000,00 €
- Les travaux en régie.....10 000,00 €

Total des dépenses d'investissement :526 900,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE par 12 Voix Pour et 4 Voix Contre :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2024 de la commune dont les dépenses et les recettes s'établissent par section aux montants suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : **1 452 367,08 €**

Recettes : **1 452 367,08 €**

Investissement :

Dépenses : **526 900,00 €**

Recettes : **707 660,18 €**

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

6°) Subventions 2024 aux Associations

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux d'attribuer en 2024 les subventions aux Associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Art. 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT | 2024 |
|---|-------------|
| A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural) | 510 |
| A.I.D.E.S. (Association Intégration Développement Educatif Sportif) | 250 |
| AMIS DU MUSEE DU SAUT DU TARN | 150 |
| A.P.E. (Association des Parents d'Elèves) | 300 |
| ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAUT DE SABO | 0 |
| A.S.D.C. (Association Sportive de Danses Cunacoises) | 250 |
| A.R.P.A. (Association des Retraités et Personnes Agées) | 150 |
| B.C.C.L. (Basket Club Cunac Lescure) | 350 |
| C.A.C. (Comité d'Animation Cunacois) | 1 800 |
| Société de Chasse Cunac / Cambon | 200 |
| COOPERATIVE SCOLAIRE DE CUNAC | 2 500 |

| | |
|--|---------------|
| CUNAC GYM | 250 |
| FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) | 250 |
| Foyer Laïque d'Education Permanente (F.L.E.P.) | 600 |
| ILE O'Z ENFANTS | 250 |
| HELP CHATS ERRANTS | 250 |
| L.C.C. (Loisirs Créatifs Cunacois) | 250 |
| U.S.C. (Union Sportive Cunacoise) Foot à 7 | 250 |
| ATHANOR | 4 000 |
| CRECHE CAMBON (7 500 € + 2 500 €) | 10 000 |
| CRECHE AVENANT CAMBON - fin exercice année 2023 - CM 07/03/24 | 2 500 |
| TOTAL | 25 060 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les montants des subventions proposés dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les crédits sont disponibles au compte 65748 -Subventions de fonctionnement,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à leur versement.

7°) Subvention à la Coopérative scolaire pour sortie classe de découverte GS-CP

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux de la demande de l'enseignante de la classe de Grande Section – Cours Préparatoire de l'école (GS-CP), pour la participation financière de la Mairie pour son projet de classe de découverte : séjour à la ferme pédagogique « Au Fer à Cheval » à Paulinet (Tarn) avec une nuitée les 6 et 7 mai 2024.

Le coût de financement de cette classe de découverte s'élève à la somme de 3 113 €uros.

La proposition de financement s'établit comme suit :

- Participation des familles : 25 €uros par enfant..... 725,00 €
- Participation de la Coopérative Scolaire : 938,00 €
- Participation de l'A.P.E. (Association Parents d'Elèves).... 725,00 €
- Participation de la Mairie..... 725,00 €

Conformément au plan de financement présenté ci-dessus, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 725 €uros à la Coopérative Scolaire pour cette sortie de classe de découverte GS-CP.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement de cette subvention de 725 €uros à la Coopérative Scolaire de Cunac.

8°) Columbarium

Rapporteurs : Claude PAGES, Josiane GINESTET

Deux columbariums existent dans le cimetière, ils sont constitués de neuf cases pouvant accueillir des urnes funéraires.

A ce jour, il ne reste que trois cases disponibles. Il convient de prévoir des travaux pour augmenter la capacité d'accueil des futures urnes funéraires.

Trois entreprises funéraires ont été consultées pour la construction d'un nouveau columbarium de neuf cases. Il doit être en granit du Tarn moyen et les portes en granit noir d'Afrique, à l'identique des existants.

Deux marbriers ont répondu à la demande de devis :

- **SARL Gilles CLAMOUSE** 6 082.50 € HT soit 7 299 € TTC
- **SARL MARBRERIE DU TARN** 4 583.33 € HT soit 5 500 € TTC

Ce dernier propose deux options : la pose d'un banc droit à 550 € TTC ou un banc quart de cercle à 890 € TTC.

Madame GINESTET précise que l'Etat ne subventionne pas ce type de travaux.

Sur proposition de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** le devis de **MARBRERIE DU TARN, sans option**
pour un montant de 4 583.33 € HT soit 5 500 € TTC,
- **CHARGE** monsieur le maire de solliciter une subvention auprès du Département du Tarn, au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT), axe 1, mesure 1,
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :
Montant des travaux : 4 583.33 € HT soit 5 500 € TTC
Conseil Départemental F.D.T. 30 % du montant HT, soit 1 375 €
Fonds propres de la commune : 3 208.33 € HT 4 125 € TTC
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération,
- **DIT** que dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la mairie.

9°) Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'Observations Définitives (ROD2)

Monsieur le Maire retrace l'affaire de la saisie de la Chambre Régionale des Comptes en 2023 sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune au cours des exercices 2016 et suivants, et communique son rapport et les réponses jointes aux Conseillers municipaux conformément à la loi.

« En date du 24 janvier 2023, une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception envoyée par la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes m'informait que notre commune était inscrite à son programme de vérification et contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Cunac et ce à compter de l'exercice 2016 jusqu'à la période la plus récente.

Madame N'Guyen, magistrate, était chargée d'instruire notre dossier assistée par Madame Etard, vérificatrice.

Une notice explicative de la procédure était jointe au courrier précisant les modalités et la planification de ce contrôle.

Il m'a été demandé quelles seraient les personnes qui m'assisteraient dans la démarche et que je donne leurs coordonnées sachant le caractère confidentiel de la démarche. Josiane Ginestet par rapport à sa délégation et Sylvie Palaffre dans sa fonction ont été nommées.

Un premier questionnaire nous a été transmis le 30 janvier avec comme exigence d'apporter les réponses et les éléments faisant preuves de nos réponses avant le 21 février 2023 (trois semaines pour répondre).

En suivant, un échange téléphonique de près de deux heures s'est déroulé le 1er février 2023 expliquant les raisons de ce contrôle ainsi que les obligations de l'ordonnateur en poste mais aussi rappelant que l'ancien ordonnateur sur la période concernée serait audité sur les éléments le concernant.

Le questionnaire N°1 portait sur 7 chapitres :

- 1° : Informations et documents généraux avec 12 questions,
- 2° : Qualité de l'information budgétaire et fiabilité des comptes avec 21 questions,
- 3° : Situation financière avec 18 questions,
- 4° : Investissements et patrimoine avec 6 questions,
- 5° : Ressources humaines avec 9 questions,
- 6° : Divers avec 4 questions,
- 7° : Intercommunalité avec 9 questions.

Toutes les réponses et les documents furent envoyés dans le respect de la procédure à la suite d'un travail concerté important avec Josiane et Sylvie.

Le lundi 03 avril 2023 un second questionnaire nous est communiqué afin de compléter le premier questionnaire envoyé et d'ouvrir d'autres champs d'interrogations : les réponses et documents faisant preuve, devant respecter une échéance brève, soit le 19 avril 2023.

Le questionnaire N°2 portait sur 5 chapitres :

- 1° : Présentation générale avec 15 questions,
- 2° : Fiabilité des comptes avec 9 questions,
- 3° : Situation financière avec 17 questions,
- 4° : Ressources humaines avec 6 questions,
- 5° : Crise sanitaire avec 1 question.

Là aussi un travail important a été effectué pour répondre aux exigences de la Chambre Régionale des Comptes et permettre l'envoi des documents avant l'échéance posée.

Un échange téléphonique de finalisation d'enquête s'est déroulé le 25 mai 2023 avec les personnes concernées. Nous avons répondu aux derniers ajustements des éléments de contrôle demandés et avons acté avec le magistrat instructeur la fin des questionnaires et avons eu par avance les premières recommandations qui seraient demandées à la Chambre.

Le 28 septembre 2023, nous avons reçu le rapport d'observations provisoires délibéré le 11 juillet 2023 par la Chambre Régionale des Comptes en précisant que je disposais d'un délai de 1 mois pour faire part de mes réponses. Les observations la concernant étaient aussi envoyées à mon prédécesseur.

Le 10 octobre 2023 je faisais part de mes remarques tant sur le fond que sur la forme et indiquais les actions à mener pour répondre aux premières préconisations (cf. courrier joint à la convocation du CM).

Le 22 février 2024 je reçois le Rapport d'Observations Définitives (ROD1) suite à la délibération de la Chambre en date du 6 novembre 2023 qui a pu examiner le courrier de réponses que j'avais fourni le 10 octobre. Le courrier indiquait aussi que la partie des observations concernant sa gestion était transmise à mon prédécesseur. Une réponse écrite de ma part a été envoyée le 12 mars 2024 confirmant les éléments portés par mon courrier du 10 octobre 2023 (cf. courrier joint à la convocation du CM).

Le 20 mars 2024 la Chambre Régionale des Comptes m'a transmis le Rapport d'Observations Définitives (ROD2) qui me revient de communiquer à mon assemblée délibérante dans un délai maximum de deux mois ».

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Observations Définitives (ROD2)

Les éléments de synthèse portés en page 3 confirme une fiabilité des comptes globalement satisfaisante, mais aussi une situation financière qui s'améliore depuis 2020 rappelant une fragilisation de notre situation financière entre 2016 et 2019 liée à des dépenses d'équipement soutenues (1,5 M euros) ayant nécessité un emprunt important. La section de fonctionnement ne permettant pas alors de couvrir l'annuité de la dette en capital induisant une capacité d'autofinancement fortement dégradée.

Les axes d'amélioration portés par notre collectivité ont permis de retrouver des marges de manœuvre et la situation s'est améliorée et a permis de restaurer un autofinancement suffisant pour couvrir l'annuité de la dette.

Les 5 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes :

1. Formaliser, avant la fin de l'année 2024, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) complet et actualisé prévoyant une communication envers les citoyens, conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.
2. Se conformer aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT en publiant l'ensemble des actes réglementaires non individuels sur le site internet de la commune ou à défaut délibérer sur tout autre mode de publicité applicable.
3. Mettre en concordance le compte de gestion, l'état de l'actif et l'inventaire des immobilisations conformément au référentiel M57.
4. Procéder à la nomination d'au moins un assistant de prévention et assurer sa formation initiale et continue, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 et à l'arrêté du 29 janvier 2015 précité.

5. Réaliser et maintenir à jour un DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.

Cinq chapitres principaux déclinés en sous chapitres spécifiques étayent le rapport transmis :

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

- 1.1. Sur les plans : géographique et historique
- 1.2. Présentation sociodémographique
- 1.3. Cunac dans son territoire :
 - 1.3.1. Les organismes satellites ou partenaires
 - 1.3.2. La communauté d'agglomération de l'Albigeois (ou C2A)

2. LES CRISES : SANITAIRE ET ENERGETIQUE ET LEUR GESTION PAR CUNAC

- 2.1. La crise sanitaire
 - 2.1.1. Les protocoles
 - 2.1.2. Sur le plan budgétaire
- 2.2. La gestion des risques
- 2.3. La crise énergétique

3. DES COMPTES GLOBALEMENT FIABLES

- 3.1. Une qualité de l'information budgétaire et financière satisfaisante
 - 3.1.1. L'information budgétaire
 - 3.1.2. Les prévisions budgétaires
- 3.2. La fiabilité des comptes
 - 3.2.1. Une tenue de la comptabilité facilitée par le service financier commun de la C2A
 - 3.2.2. Une fiabilité de l'actif qui peut être améliorée

4. UNE SITUATION FINANCIERE QUI S'AMELIORE

- 4.1. Une situation financière délicate jusqu'en 2021
- 4.2. Une situation financière qui s'améliore en 2022
 - 4.2.1. Des produits de gestion en forte progression
 - 4.2.2. Des charges de gestion qui progressent moins vite que les produits
 - 4.2.3. Un excédent brut de fonctionnement et une CAF en nette augmentation
 - 4.2.4. Un financement des investissements sans autofinancement
- 4.3. Une situation bilancielle caractérisée par une tendance au désendettement et une trésorerie abondante
- 4.4. Un budget de 2023 marqué par l'inflation

5. ELEMENTS DE RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Les effectifs
- 5.2. Le temps de travail et le règlement intérieur
- 5.3. Les lignes directrices de gestion
- 5.4. La prévention et le document unique d'évaluation des risques professionnels
 - 5.4.1. Les assistants de prévention
 - 5.4.2. Le document unique d'évaluation des risques professionnels

Quelques faits marquants :

2.1.2. Sur le plan budgétaire

Les difficultés financières de la commune ne sont pas liées à l'impact de la crise sanitaire, mais à l'endettement important de la collectivité. L'impact budgétaire de la crise sanitaire a été très relatif.

2.2. La gestion des risques

Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde a modifié le code de la sécurité intérieure et défini le contenu du plan communal de sauvegarde (PCS). Si le précédent dispositif ne comprenait que des recommandations et ne proposait que des éléments de méthode, les nouvelles dispositions fixent un cadre minimum obligatoire.

1. Formaliser, avant la fin de l'année 2024, un PCS complet et actualisé prévoyant une communication envers les citoyens, conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'engage à actualiser son PCS, et indique s'être inscrit, ainsi que son premier adjoint, à une formation sur la mise en œuvre d'un exercice grandeur nature, qui ne devra être réalisé au sein de la commune qu'une fois le PCS complété et actualisé.

3.1.1. L'information budgétaire

La commune de Cunac, comptant moins de 3 500 habitants, est soumise à des obligations allégées en matière d'adoption et de publicité des budgets ainsi qu'en matière de fiabilité des comptes, conformément au CGCT.

2. Se conformer aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT en publiant l'ensemble des actes réglementaires non individuels sur le site internet de la commune ou à défaut délibérer sur tout autre mode de publicité applicable.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique qu'il va présenter un projet de délibération visant à formaliser la consultation des actes réglementaires non individuels, et notamment l'intégralité des documents budgétaires.

3.2. La fiabilité des comptes

3.2.2. Une fiabilité de l'actif qui peut être améliorée

3. Mettre en concordance le compte de gestion, l'état de l'actif et l'inventaire des immobilisations conformément au référentiel M57.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'engage à se rapprocher du comptable et de la direction des finances de la C2A afin de remédier à cet écart.

4.1. Une situation financière délicate jusqu'en 2021

La situation financière de la commune a été fragilisée entre 2018 et 2020 par des dépenses d'équipement soutenues, qui ont nécessité un recours important à l'emprunt et endetté durablement la collectivité. Jusqu'en 2021, la collectivité s'est donc caractérisée par une capacité d'autofinancement brute faible, un autofinancement net négatif, une capacité de désendettement dégradée et un financement disponible exclusivement issu de ressources externes au cycle de fonctionnement courant.

4.2.3. Un excédent brut de fonctionnement et une CAF en nette augmentation

En conséquence, le niveau d'excédent brut de fonctionnement (EBF) a augmenté de 56 % sur la période. Il représente 17 % des produits de fonctionnement en 2022, alors qu'il ne représentait que 8 % des produits en 2017 et qu'il était négatif en 2018.

L'autofinancement brut (CAF brute) ressort à 133 K€ en 2022 et représente 16 % des produits de fonctionnement, contre 15 % en 2016. L'autofinancement est négatif en 2018 (-14 030 €) et quasi nul en 2019 (3 096 €). La commune a rétabli des marges de manœuvre depuis lors.

4.3. Une situation bilancielle caractérisée par une tendance au désendettement et une trésorerie abondante

Après avoir fortement augmenté entre 2016 et 2019, l'encours de la dette tend à diminuer. Il est de 802 K€ en 2022. La capacité de désendettement, qui avait atteint un pic de 416 ans en 2019, sous l'effet d'une CAF très faible et d'une forte hausse de l'encours (1,3 M€), a été ramenée à 9,4 ans en 2021 et 6 ans en 2022.

5.2. Le temps de travail et le règlement intérieur

L'organisation du temps de travail est fixée par le règlement intérieur adopté par la délibération DEL-2021-037 du 13 décembre 2021, applicable au 1er janvier 2022. Ce règlement, d'une vingtaine de pages, est complet et bien renseigné.

5.3. Les lignes directrices de gestion

En application de la loi n° 2019-828, la commune a adopté une délibération le 13 décembre 2021 dans laquelle elle présente ses lignes directrices de gestion, élaborées à partir de l'outil créé et mis à disposition par l'observatoire de l'emploi et de la fonction publique territoriale de Nouvelle-Aquitaine.

5.4.1. Les assistants de prévention

Dans toute collectivité ou établissement public local, l'autorité territoriale doit désigner au moins un assistant de prévention suivant les modalités définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail.

4. Procéder à la nomination d'au moins un assistant de prévention et assurer sa formation initiale et continue, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 et à l'arrêté du 29 janvier 2015 précité.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique avoir pris note de cette obligation et indique qu'il fera appel à la C2A ou au CDG 81 pour la respecter. Le CDG 81, à qui un extrait du présent rapport avait été envoyé, confirme cette possibilité pour la commune, sous réserve d'une adhésion à la convention cadre couvrant la mission de prévention des risques professionnels.

5.4.2. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Cette obligation s'impose aux collectivités depuis le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et est retranscrite dans le code du travail aux articles L4121-1 à 3 et R4121-1 à 4. I.

5. Réaliser et maintenir à jour un DUERP conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.

S'il reconnaît, dans sa réponse aux observations provisoires, la responsabilité qui lui incombe, l'ordonnateur ne s'est pas engagé sur une temporalité précise. La chambre lui indique que, comme pour l'emploi d'un assistant de prévention, cette obligation peut être remplie à brève échéance par la signature d'une convention avec le CDG 81.

Monsieur le Maire termine la présentation du Rapport d'Observations Définitives et ses réponses (ROD2).

Il informe qu'il est tenu dans le délai d'un an à compter de la présentation du Rapport d'Observations Définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes et le communiquer à la Chambre Régionale des Comptes.

Il propose le ROD au débat.

Madame Delphine DESHAIES-GALINIÉ, ancienne Maire, confirme qu'elle a été interrogée par la Magistrat et a répondu au mieux à ses questions en précisant qu'elle ne détenait plus les documents pour donner des réponses plus pertinentes et précises.

Monsieur le Maire rappelle le caractère confidentiel de l'instruction tout au long de la procédure du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Cunac par la Chambre Régionale des Comptes, jusqu'à sa communication du ROD et ses réponses à l'Assemblée délibérante.

Dès la tenue de la première réunion du Conseil municipal suivant sa réception, ce rapport et ses réponses peuvent être publiés et communiqués aux tiers.

Sa publication sera faite sur le site et tenue à disposition au Secrétariat de Mairie.

On ne relève aucune intervention particulière.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce rapport retrace des éléments factuels et historisés qui peuvent être un support de travail intéressant.

10°) Informations diverses

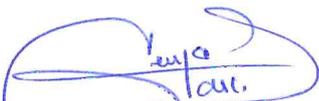
Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux qu'il leur transmettra un planning pour la tenue du bureau de vote des Elections Européennes du dimanche 9 juin 2024.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des informations à communiquer et/ou des questions.

Aucune autre intervention.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Marc VENZAL



Claude PAGÉS



Laurent SEGOND



La Secrétaire de séance,
Eléonore CARRIERE



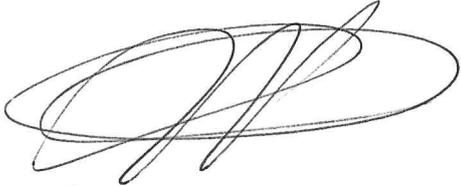
Isabelle REDON



Josiane GINESTET,



Jean-Charles ROGGERO



Valérie TEULET



Amélie BLACQUIERES,

Martyn LAFON,
Par procuration à Delphine DESHAIES-GALINIÉ



Sophie FRÈRE



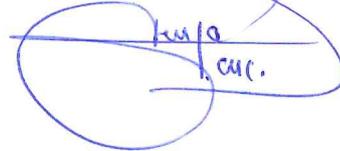
Jean-Luc GILLET



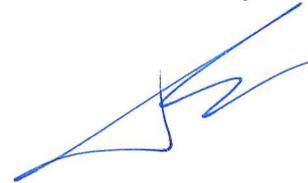
Céline CARCENAC
par procuration à Laurent SEGOND



Anne MAZARS,
Par procuration à Marc VENZAL



Dominique BARBUTO
par procuration à Sophie FRÈRE



Delphine DESHAIES-GALINIÉ



